

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 27/02/2017 portant création de la mention Animation culturelle du BPJEPS, spécialité Animateur,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 09/04/2019,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Animateur mention Animation culturelle est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom		Date et lieu de naissance		
BP4ARA190196	Madame	FANDRAISA	Laura	11/02/1992	Bourgoin-Jallieu
BP4ARA190197	Madame	GALLARDO CASTRO	Anita Beatriz	10/05/1981	Lima
BP4ARA190198	Madame	MARTHOURET	Corinne	08/05/1962	Oullins

Article 2.- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09/04/2019

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Isabelle DELAUNAY

